ATIONS UNIES

ASSEMBLEE
ENERALE

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER
23 JUN 1952

Distr.
GENERALE

A/2137
20 juin 1952
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEMANDE DE CONVOCATION D'UNE SESSION SPECIALE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Lettre en date du 20 juin 1952 adressée au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Liban, du Pakistan, des Philippines, de la Syrie et du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies

New-York, le 20 juin 1952

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur la gravité de la situation qui continue de régner en Tunisie et de demander, conformément à l'Article 20 de la Charte et au paragraphe a) de l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, la convocation de l'Assemblée en session extraordinaire en vue d'étudier d'urgence cette affaire et d'aider les parties en présence à régler leur différend conformément aux buts et aux principes des Nations Unies.

Il convient de rappeler que, le 12 janvier 1952, le Président du Conseil des ministres de Tunisie avait adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre concernant la situation en Tunisie; cependant, aucune suite n'a été donnée à cette lettre. Le 30 janvier, les représentants de quinze pays d'Asie et d'Afrique ont demandé au Président d'appeler l'attention des membres du Conseil sur les conséquences sérieuses que risquait d'entraîner, en se prolongeant, la situation qui régnait en Tunisie. Cette fois encore, aucune mesure n'a été prise à la suite de cette demande.

En raison de la crise parlementaire en France, cette question n'a été portée de nouveau devant le Conseil de sécurité que le 2 avril. Entre temps, les autorités françaises de Tunisie avaient brusquement arrêté le Président du Conseil des ministres de Tunisie et plusieurs autres membres du Conseil. Le 2 avril, les représentants de onze pays d'Asie et d'Afrique ont demandé au Conseil de sécurité d'examiner la situation en Tunisie conformément à

l'Article 34 de la Charte pour la raison qu'elle mettait gravement en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil était invité à se réunir sans délai pour examiner la question et prendre les mesures nécessaires prévues par la Charte pour mettre fin à cette grave situation.

Le 14 avril, le Conseil de sécurité a refusé d'inscrire la question tunisienne à son ordre du jour. En conséquence, le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte n'est pas applicable à cette affaire et l'Assemblée est compétente pour l'examiner en vertu du paragraphe 2 de l'Article 11, en tant que question se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au cours des deux mois qui se sont écoulés depuis le 14 avril, la situation en Tunisie s'est encore aggravée et par conséquent les dangers qui peuvent en résulter pour la paix et la sécurité ont augmenté. Contrairement aux espoirs exprimés par ceux-là même des membres du Conseil de sécurité qui n'ont pas cru devoir approuver l'inscription de la question tunisienne à l'ordre du jour, aucune négociation n'a eu lieu jusqu'à présent entre les parties. Pendant ce temps, les autorités françaises cherchent, semble-t-il, à imposer de prétendues "réformes" au peuple tunisien, sans en discuter avec ses véritables représentants. Cette action des autorités françaises aura vraisemblablement pour résultat d'aggraver une situation déjà extrêmement tendue et dangereuse.

Il est de plus en plus évident que le refus du Conseil de sécurité de se saisir de la question tunisienne a eu des répercussions profondes et d'une grande portée. Si les Nations Unies tardaient à accorder à ce grave problème l'attention qu'il exige, il en résulterait non seulement un danger pour la paix et la sécurité internationales mais aussi une grave atteinte à l'autorité de l'Organisation en tant qu'instrument de discussion et de règlement pacifique des problèmes internationaux.

Pour les raisons qui viennent d'être exposées, nous demandons la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale. Un mémorandum explicatif est joint à la présente communication.

(Signé)

Sultan AHMED
Représentant permanent de l'Afghanistan

J. BARRINGTON
Représentant permanent de la Birmanie

Fouad EL PHARAONY
Représentant permanent de l'Egypte p.i.

Rajeshwar DAYAL
Représentant permanent de l'Inde

L.N. PALAR
Représentant permanent de l'Indonésie

A.G. ARDALAN
Représentant permanent de l'Iran

A. KHALIDY
Représentant permanent de l'Irak

Katim AZKOUL
Représentant permanent du Liban p.i.

Ahmed S. BOKHARI
Représentant permanent du Pakistan

Carlos P. ROMULO
Représentant permanent des Philippines

Asad AL-FAQIH
Représentant permanent de l'Arabie saoudite

Farid ZEINEDDINE
Représentant permanent de la Syrie

A. ABOUTALEB
Représentant permanent du Yémen

MEMORANDUM EXPLICATIF

La pénétration de la Tunisie par la France, qui a commencé au milieu du 19ème siècle et qui faisait suite à la conquête du territoire adjacent de l'Algérie, atteignit son point culminant en 1881, avec l'invasion armée du pays. En apparence, cette invasion avait pour objet de protéger les frontières de l'Algérie contre les pillages de tribus insoumises, mais en réalité, il s'agissait d'une tentative préméditée en vue de placer la Tunisie sous la domination française. En vertu du traité du Bardo, que le Bey avait été forcé de signer en 1881, la France assumait la responsabilité des relations extérieures de la Tunisie; cependant, le principe de la souveraineté de la Tunisie était maintenu et son statut d'Etat distinct explicitement reconnu dans le traité. La Convention de la Marsa de 1883 - que le Bey avait encore été contraint de signer - mentionnait pour la première fois le terme de "Protectorat", sans toutefois mettre en question le statut d'Etat distinct de la Tunisie. Par la suite, les pouvoirs de contrôle de la France furent étendus, unilatéralement, par le décret présidentiel du 1er novembre 1884 et par la proclamation du 23 juin 1885 qui en fait, conférait au Résident général (le représentant du Gouvernement français en Tunisie) tous les pouvoirs d'un chef de gouvernement.

A partir de ce moment, la France s'est efforcée d'assurer à son Gouvernement et à ses ressortissants la domination dans tous les domaines de la vie tunisienne. Elle adopta une politique consistant à peupler le pays de colons français. Cette mesure tendait partiellement à contrebalancer l'importance de la colonie italienne qui se trouvait déjà dans le pays; cependant, les motifs principaux étaient d'ordre politique et économique. C'est ainsi que le Gouvernement français distribua généreusement certaines terres de la Régence, ainsi que des subsides et de nombreux privilèges aux citoyens français désireux de s'établir en Tunisie; ainsi s'explique également l'accroissement continu du nombre des fonctionnaires français dans l'administration tunisienne. Le résultat fut le développement d'une colonie française artificiellement accrue et maintenue par l'octroi de terres, de concessions de toutes sortes et d'emplois lucratifs, l'ensemble des frais étant à la charge de l'Etat tunisien et du peuple tunisien.

Cette politique a trouvé son expression dans des dispositions législatives. Aux termes de ces dispositions, les meilleures terres tunisiennes passèrent aux mains des colons français. L'affaire de ce qu'on a appelé "les forêts domaniales" constitue un exemple caractéristique de la méthode employée. Des milliers d'hectares de terres arables furent arbitrairement classés comme forêts et passèrent ainsi aux mains de l'Etat. Ultérieurement, une deuxième loi fut promulguée qui reclassait les "forêts" dans la catégorie des terres arables et les rendait ainsi à nouveau aliénables au profit des colons français.

En ce qui concerne les finances publiques, il suffit de parcourir les budgets des vingt dernières années pour constater l'accroissement continu des dépenses publiques qu'entraîne l'entretien de l'armée de fonctionnaires nécessaire au maintien de l'administration française en Tunisie. Les dépenses effectuées à ce titre représentent les deux tiers du budget total. Sur les 30.000 fonctionnaires qui se trouvent en Tunisie (ce qui représente un fonctionnaire pour un peu plus de 100 habitants), les trois quarts environ sont de nationalité française. Tous les postes importants sont réservés aux français, les fonctionnaires tunisiens occupant à peu près sans exception des postes subalternes.

La politique financière et économique suivie par la France en Tunisie a mis les richesses du pays dans les mains des colons français. La nature du système fiscal illustre mieux qu'aucun autre exemple cet état de choses. Les deux cinquièmes du budget tunisien correspondent à des impôts indirects, c'est-à-dire à des impôts qui frappent les masses sans atteindre réellement les éléments fortunés de la population. Pour le reste, l'impôt foncier et l'impôt de capitation occupent une place importante dans les recettes de l'Etat. Il convient de mentionner également l'exploitation des ressources naturelles du pays par les grandes compagnies françaises, les mines, les ports, les services d'utilité publique, les transports, les banques, les usines de ciment, les domaines agricoles, etc. Toutes ces compagnies ont drainé et continuent à drainer la majeure partie des richesses du pays vers les coffres des grosses entreprises métropolitaines, transformant ainsi la Tunisie en une vaste entreprise commerciale.

L'éveil national s'est produit au début du XXème siècle. Les Tunisiens sont connus pour leur douceur et leur affabilité; mais la politique coloniale française les a poussés peu à peu à la résistance nationale organisée. Cette lutte a été suspendue pendant la première guerre mondiale et les années qui l'ont suivie (jusqu'en 1921), car les Tunisiens espéraient que leur adhésion sans réserve à la cause alliée leur vaudrait l'indépendance. Cependant, les Français n'ont pas modifié leur politique. A partir de ce moment, le mouvement national s'est précisé sous la direction du parti Destour, fondé en 1920. Après une période d'agitation intermittente, le parti néo-Destour a été fondé en 1934; il a entrepris dans tout le pays une campagne méthodique, destinée à faire rendre conscience à la population de sa dépendance en matière politique. En 1936, les autorités françaises ont déporté Bourguiba; elles l'ont relâché un an plus tard, sur les ordres du gouvernement du Front populaire qui était alors au pouvoir en France, mais l'ont arrêté de nouveau en 1939. L'état de siège avait été proclamé dans le pays en 1938.

La deuxième guerre mondiale n'a arrêté ni l'agitation populaire, ni la répression militaire. Cet état de choses a continué jusqu'au moment où, en 1942, le Gouvernement de Vichy a autorisé les troupes de l'Axe à débarquer en territoire tunisien. Les autorités de l'Axe relâchèrent les dirigeants du mouvement tunisien et firent pression sur eux et sur Monsef Bey, alors souverain de la Tunisie, pour qu'il s'associât aux puissances de l'Axe, en échange d'une promesse d'indépendance après la guerre. Monsef Bey décida cependant de rester neutre, et cette décision est d'autant plus remarquable qu'à cette époque, la fortune militaire des puissances de l'Axe était à son apogée. Néanmoins, le régime français qui suivit ne lui sut aucun gré de sa fidélité. La campagne contre le parti néo-Destour redoubla de vigueur, ce qui ne fit que renforcer le mouvement national. Le 23 août 1946, un congrès de toutes les organisations nationales de Tunisie adopta à l'unanimité une résolution condamnant le protectorat français et exigeant l'indépendance complète du pays. La réunion fut dispersée par la police et les organisateurs arrêtés.

En avril 1950, dans une lettre au Président de la République française, le Bey adressa à la France un fervent appel, lui demandant de reconnaître les droits de la Tunisie et d'établir ainsi les bases d'une amitié durable entre les deux pays. Ce même mois, Bourguiba, chef du parti néo-Destour, exposa à Paris un programme destiné à servir de base à un règlement franco-tunisien. Ce programme comportait les sept points suivants :

1) Rétablissement de la souveraineté de la Tunisie.
2) Constitution d'un Gouvernement tunisien homogène, sous la direction d'un premier ministre tunisien désigné par le Bey.
3) Suppression du poste de Secrétaire général, dont le titulaire a toujours été un Français et détient maintenant toute l'autorité administrative.
4) Suppression des Contrôleurs civils français qui ont été placés au-dessus des Caïds tunisiens (fonctionnaires d'administration locale).
5) Suppression de la gendarmerie française, qui dépend du ministre de la Défense nationale et constitue l'un des principaux piliers de l'occupation militaire française.
6) Création de Conseils municipaux, où les intérêts français seraient représentés.
7) Création d'une Assemblée nationale élue au suffrage universel, et chargée de préparer une constitution définissant les rapports, fondés sur "le respect mutuel des intérêts légitimes des deux pays", qui devraient s'établir à l'avenir entre la Tunisie et la France.

La force et la persistance du mouvement national ont peu à peu obligé les Français à prendre acte des revendications tunisiennes. Le 11 juin 1950, M. Schuman, Ministre français des Affaires étrangères, a déclaré que l'indépendance était l'objectif final pour tous les territoires de l'Union française. Cette déclaration a été confirmée par le Résident général de la France, M. Perillier, dans le discours qu'il a prononcé à Tunis deux jours plus tard. La tension

politique a notablement diminué et des négociations ont immédiatement commencé entre les Gouvernements français et tunisien, dans une atmosphère d'optimisme. Ces négociations préliminaires ont abouti, le 17 août 1950, à ce que les Français ont appelé une "expérience". Le Bey a constitué un nouveau cabinet tunisien, présidé par un Premier Ministre tunisien et comprenant six ministres tunisiens et six directeurs français. Les Ministres tunisiens étaient les dirigeants reconnus du peuple et les directeurs français avaient été désignés par la France. Le nouveau Gouvernement avait été constitué avec l'intention expresse de "négocier les modifications qu'il faudrait apporter aux institutions de la Régence pour conduire graduellement les Tunisiens vers l'autonomie".

Toutefois, deux mois plus tard, la tendance des discussions entre les Gouvernements français et tunisien s'est complètement modifiée et les désaccords sont devenus de plus en plus violents : cela était dû à la forte pression qu'exerçaient sur le Gouvernement français les colons français de Tunisie qui craignaient de perdre leur prépondérance dans le Protectorat. En outre, l'insubordination de certains fonctionnaires français en Tunisie réduisait à néant les efforts sincères accomplis par les Ministres tunisiens pour collaborer avec les éléments français à l'administration du pays.

Une deuxième tentative de réforme intérieure a été faite au début de l'année 1951, mais le décret en question (en date du 8 février 1951) n'accordait aux Tunisiens que des concessions superficielles et ne marquait aucun progrès réel vers l'autonomie du pays. Les pouvoirs arbitraires du Secrétaire général étaient réduits - mais la plupart de ces pouvoirs étaient transférés au Résident général, ce qui laissait en fait l'ensemble du pouvoir administratif aux mains des autorités françaises en Tunisie.

Désireux d'aboutir à un règlement à l'amiable avec la France, le Bey a chargé son Premier ministre de présenter en son nom un aide-mémoire au Gouvernement français. Ce document, daté du 31 octobre 1951, énonçait les revendications légitimes du peuple tunisien. Dans sa réponse, datée du 15 décembre 1951, le Ministre français des Affaires étrangères indiquait clairement que le Gouvernement français reconnaissait la nécessité de réformes, mais que ces réformes devaient être formulées de manière à ne pas priver la minorité française en Tunisie des prérogatives politiques et administratives dont elle avait joui par le passé. Comme c'était précisément l'objection capitale élevée par les Tunisiens contre la domination française, la lettre de M. Schuman constituait un rejet de la demande d'autonomie véritable formulée par les Tunisiens.

Comprenant qu'il était tout à fait inutile de poursuivre les négociations aussi longtemps que les Français n'étaient pas disposés à reconnaître le principe fondamental de l'autonomie de la Tunisie, le Premier ministre tunisien a prié le Président du Conseil de sécurité, le 14 janvier 1952, d'intervenir dans le différend. Les Autorités françaises ont essayé de forcer le Gouvernement tunisien à retirer sa plainte devant le Conseil de sécurité, mais en vain. Elles ont alors fait arrêter tous les chefs politiques tunisiens le 18 janvier 1952. Le nombre de troupes françaises est passé de 40.000 à 50.000 hommes. Chaque fois que le sentiment populaire s'est manifesté, les autorités ont pris de sévères mesures de répression. Il convient d'indiquer ici que l'état de siège, en vigueur actuellement en Tunisie, n'a pas cessé d'exister depuis 1938. Plusieurs Tunisiens ont été tués, des milliers d'autres arrêtés (on estime à environ 8 à 10.000 le nombre des prisonniers politiques détenus dans les divers camps de concentration répartis dans tout le pays), les actes de violence se sont multipliés et des villages entiers - notamment dans la région du Cap Bon - ont été rasés.

Cette grave situation a atteint son point culminant en mars 1952, date à laquelle le premier ministre et d'autres ministres tunisiens ont été arrêtés et le Bey contraint de se désolidariser des chefs qu'il avait lui-même choisis pour guider son peuple vers l'indépendance.

En avril 1952, onze Etats Membres des Nations Unies ont attiré l'attention du Conseil de sécurité sur la question tunisienne car la situation en Tunisie constituait, à leurs yeux, une menace à la paix et à la sécurité internationales. Jamais encore dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, un si grand

nombre des pays Membres n'avaient fait appel au Conseil de sécurité avec un tel accord sur une question particulière.

Le Conseil de sécurité, contrairement à tous les précédents, a rejeté l'adoption de l'ordre du jour. Il a rejeté la proposition du Chili tendant à inscrire la question à l'ordre du jour et à en ajourner la discussion. Il a également rejeté la demande tendant à ce que les plaignants reçoivent la possibilité de répondre au représentant de la France au Conseil de sécurité, qui avait mis en doute leur bonne foi.

Les membres du Conseil de sécurité qui ont rejeté l'adoption de l'ordre du jour ont répété l'un après l'autre qu'ils n'adoptaient cette attitude que parce qu'ils étaient très désireux de ne pas compromettre les négociations qui, selon eux, se tenaient ou étaient sur le point de se tenir entre les Français et les Tunisiens. En réalité, les autorités françaises espéraient "négocier" des réformes avec un Gouvernement nominal établi pour la circonstance mais dépourvu de tout soutien populaire.

Depuis lors, la situation en Tunisie s'est encore aggravée. Les négociations attendues n'ont pas eu lieu parce que les représentants reconnus du peuple tunisien, les seuls représentants avec lesquels une négociation quelconque pouvait avoir quelque utilité, sont en prison ou en exil et parce que le Bey est en quelque sorte, prisonnier des autorités françaises, dans l'impossibilité de consulter ses conseillers nationaux ou les chefs tunisiens, ou d'agir d'une manière indépendante.

On ne peut constater en Tunisie aucune diminution de la répression et, en raison de la censure sévère qui y est exercée, les informations sur la situation ne peuvent être transmises librement. Il semble cependant que les autorités françaises, qui n'ont pas réussi à "négocier" même avec un "gouvernement" tunisien de leur propre création, proposent maintenant d'imposer au peuple tunisien des réformes douteuses de leur choix et de les faire appliquer par la force des armes On est loin des prétendues négociations qui ont amené certains membres de l'Organisation des Nations Unies, espérant qu'elles aboutiraient à un résultat satisfaisant, à s'opposer à la discussion de la question au Conseil de sécurité.

Depuis avril 1952, les Autorités françaises n'ont donc pris aucune mesure heureuse en vue de rétablir les libertés civiles ou d'entamer des négociations. D'autre part, la tension s'est accrue en Tunisie et un sentiment profond d'insatisfaction s'est répandu parmi les populations d'un grand nombre de pays du globe,

particulièrement en Asie et en Afrique.

Le Conseil de sécurité ayant pris la décision extraordinaire de refuser, sans examen préalable, la simple inscription à son ordre du jour de la plainte de onze nations, représentant une partie importante des Nations Unies et du globe, fondée sur l'existence en Tunisie d'une menace à la paix et à la sécurité internationales, il n'y a apparemment pas d'autre solution que de demander à l'Assemblée générale d'examiner d'urgence cette situation. Comme les relations amicales qui peuvent exister entre les Français et les Tunisiens s'altèrent rapidement, il est indispensable que cette affaire soit étudiée sans retard. Sinon, il est à craindre que la question tunisienne continue à être enlevée à la compétence des Nations Unies; cette éventualité pourrait avoir des répercussions désastreuses dans beaucoup de régions du globe, porterait gravement atteinte à la confiance que les peuples ont placée dans les Nations Unies et aggraverait inutilement les difficultés qu'elles rencontrent pour maintenir la paix dans le monde. Le manque d'intérêt ou d'empressement que les Nations Unies pourraient manifester maintenant sera considéré par beaucoup comme un dédain injustifié et outrageux, d'une part, des aspirations et des souffrances du peuple tunisien et, d'autre part, des responsabilités et des buts des Nations Unies.